

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [valerie gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fd53dc241b5bb4d0c8202287>

Date d'obtention : 2021-03-12 20:12:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le service de police, les écoles et le directeur des poursuites criminelles et pénales sont partenaires et veillent à la sécurité et au bien-être des jeunes. Encadrement et uniformisation des interventions, délai d'intervention beaucoup moins long et plusieurs autres avantages.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir le réflexe d'utiliser la trousse et cela va beaucoup aider pour le bon déroulement de l'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas dire ou faire des interventions qui ne sont pas de mon ressort. Utiliser les questionnaires et les instructions dans la trousse pour ne pas nuire à l'enquête s'il y a lieu. Ne jamais chercher à voir les images intimes car c'est une infraction criminelle, je vais confisquer le cellulaire dans le sac fourni dans la trousse.